

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 20 FEVRIER 2024**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 février 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Françoise **AUDIGEOS**, Martine **GIRAUD**, Alexandra **GIAI-GIANETTO** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD** (*arrivé à 18 h 35*), Frédéric **DEROCQ** (*arrivé à 18 h 37*), Aurélien **MARTY**, Yann **LEGENDRE** (*arrivé à 19 h 13*), Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Karine **DUPRAZ** (*pouvoir donné à M. Alain BÉNÉTEAU*) et Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à Mme Béatrice OLGIATI*).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulé : convention relative au stockage d'un engin de chantier sur une parcelle communale – autorisation de signature. Il s'agit de la grue qui a servi à lever les différentes parties du parc éolien. L'entreprise demande s'il est possible de stocker ce matériel sur la parcelle de l'ancienne déchetterie sur une période maximale de 2 à 3 mois. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention pour laquelle Monsieur le Maire proposera d'appliquer un loyer. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à cet ajout de point dans l'ordre du jour. Personne ne se manifeste. Ce nouveau point sera donc traité.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023,
- Marché « Contrat Global de Chauffage » - validation de l'offre d'ENGIE et autorisation de signature de l'Acte d'Engagement (AE),
- Création de poste – inscription au tableau des effectifs,
- Convention avec le Centre de Gestion 17 : adhésion au dispositif de signalement,
- Révision des tarifs communaux,
- Convention préalable à la rétrocession – Les Terres du Levant 1 et 2,

.../...

- Délibération d'autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2024,
- Point ajouté : Convention relative au stockage d'un engin de chantier sur une parcelle communale,
- Demandes de subventions,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **30 novembre 2023**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

*Arrivée de M. Christophe **BOUCARD**.*

II – Marché « Contrat Global de Chauffage » - validation de l'offre d'ENGIE et autorisation de signature de l'Acte d'Engagement (AE) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appel d'offres relatif au projet de « Contrat Global de Chauffage », qui a déjà été évoqué en Conseil Municipal et en commission, a débuté le lundi 6 décembre 2023 et s'est achevé le lundi 2 janvier 2024 à 12 h 00.

Délibération
n° 2024/01

Dans cet intervalle, 12 retraits officiels ont été effectués. A l'achèvement de la procédure, soit le lundi 2 janvier 2024, une seule offre a été déposée par l'entreprise **ENGIE Solutions**.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, qui a suivi le dossier pour présenter ce point.

*Arrivée de M. Frédéric **DEROCQ**.*

Le montant de l'estimation de ce marché était, au démarrage de la procédure, supérieur à 221 000 € H.T, seuil réglementaire dans le cadre d'un marché public de fourniture de service ; ce qui nous avait conduit à lancer un appel d'offres relatif à une procédure formalisée.

Cependant, le montant de l'offre déposée est, lui, inférieur au seuil des 221 000 H.T, ce qui nous permet de revenir à une procédure adaptée.

.../...

.../...

La commission « Appels d'offres », qui s'est réunie en date du 1^{er} février 2024, a donc perdu son pouvoir d'attribution du marché puisqu'il s'agit d'une procédure adaptée. Elle ne peut donc que formuler un avis. A l'unanimité de cette commission, les membres ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché à l'entreprise **ENGIE Solutions** selon les modalités contractuelles de l'offre déposée.

Estimation du marché : **385 000 € H.T./5 ans**
Offre déposée par ENGIE Solutions : **219 175,90 € H.T./5 ans**
 soit **263 011,08 € T.T.C./5 ans**

Monsieur Thomas **MULLER** signale au Conseil Municipal que ces chiffres sont un peu différents de ceux figurant dans la note de synthèse qui leur a été fournie en amont du fait d'une erreur de calcul qui a été rectifiée. Cela représente une différence négative d'environ 300 € T.T.C.

L'offre de contrat proposée par **ENGIE Solutions** comprend :

Une part P2 : redevance forfaitaire d'exploitation : (dépendance de fonctionnement)

Total : 63 659,90 € H.T./5 ans
 soit : 76 391,88 € T.T.C./5 ans
 soit : 12 731,98 € H.T./an
 et : 15 278,38 € T.T.C./an

Ce prix comprend les visites de contrôles et de surveillance (65 h/an) ; les visites d'entretien (18 h/an) ; les visites de fin de saison (12,5 h/an) et le dépannage des installations (14,5 h/an).

Etant entendu que les quotités horaires ont été estimées par l'entreprise et qu'elle s'y engage en terme de prix par son offre : si en réalité le nombre d'heures allouées à chaque type d'intervention est supérieur à leur estimation, le surcoût est à leur charge.

Il est également entendu que, sur le dépannage, il est convenu contractuellement une intervention sous 2 heures en semaine / 3 heures en week-end.

Une part P3 : redevance pour travaux : (dépendance d'investissement)

Total : 155 516,00 € H.T./5 ans
 soit : 186 619,20 € T.T.C./5 ans
 soit : 31 103,20 € H.T./an
 et : 37 323,84 € T.T.C./an

Les travaux compris dans la part P3 peuvent faire l'objet de demandes de subventions (jusqu'à 80 % du H.T.) et également de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au final, le contrat coûterait à la collectivité :

- **15 278,38 € T.T.C./an** en fonctionnement
- **37 323,84 € T.T.C./an** en investissement.

Monsieur Thomas **MULLER** souligne que la dépense actuelle s'élève à 8 700 € par an pour la maintenance de nos équipements par rapport aux 15 278,38 € pour des prestations totalement différentes donc la comparaison est uniquement financière sachant que l'estimation de la maintenance proposée tous les ans par **ENGIE Solutions** est assez fine et un engagement avec un délai d'intervention réduit. Normalement, nos services contactent le service de l'entreprise qui doit intervenir sous 2 heures en semaine et 3 heures en week-end. Si ces délais ne sont pas respectés, des pénalités peuvent être appliquées. Des réunions de suivi sont organisées tous les ans pour faire un bilan des opérations effectuées dans l'année.

.../...

.../...

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, intervient pour signaler que, tous les ans un point est fait sur les investissements non effectués pour que la commune puisse les récupérer ou prévoir les travaux. Cela comprend aussi de la conduite, pas seulement le dépannage : s'il faut baisser le chauffage, modifier la programmation...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande la signification du terme « régulation » dans le tableau fourni aux élus d'un montant de 4 800 € au niveau de l'école élémentaire Charline Picon à « Sérigny » et de 20 450 € pour la salle polyvalente « La Passerelle ». Monsieur Frédéric **DEROCQ** répond qu'il s'agit du changement de toute la régulation de la salle car elle ne fonctionne plus. Certains bâtiments ne nécessitent pas de modification car la régulation fonctionne. Dans le cas de la salle « La Passerelle », il s'agit de mettre un boîtier de commande, comme à la salle des associations, pour relancer le chauffage si nécessaire pour ne pas avoir besoin de faire intervenir la maintenance pour ce type de manipulation.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si la descente du CTA est comprise dans ce tarif de la salle polyvalente. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui confirme et ajoute que la passerelle de communication est déjà existante mais qu'elle n'était pas utilisée. Il faut changer l'automate car il n'est pas communiquant. Sur les autres sites, il faut simplement changer la commande web et ajouter le pilotage à distance.

Monsieur le Maire déclare dommage de n'avoir eu qu'une seule offre mais qu'**ENGIE Solutions** est plutôt bien placé sur les interventions et l'entretien.

Monsieur Thomas **MULLER** ajoute qu'il y avait un délai de 2 mois de consultation, qu'il estime suffisant pour que les 12 entreprises qui avaient consulté le dossier puissent se positionner.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande qui va contacter l'entreprise s'il y a un besoin d'assistance le week-end. Il lui est répondu qu'un élu est de permanence le week-end et qu'il sera possible d'afficher le numéro de téléphone de l'assistance d'**ENGIE Solutions** dans les salles. De toute façon, l'entreprise recevra les alarmes et sera chargée d'intervenir. Ce système est déjà en place pour le chauffage de l'école élémentaire Joséphine Baker d'ANDILLY. Cela signale le défaut à l'entreprise qui est censée intervenir même le week-end pour que le chauffage soit en fonction le lundi matin. Si ce n'est pas le cas, des pénalités seront appliquées.

Monsieur Philippe **NÉRON** demande comment cela se passe si l'entreprise indique ne pas avoir reçu l'alarme. Monsieur Frédéric **DEROCQ** indique qu'il n'y a pas que l'entreprise qui recevra le message. Les services techniques, le Directeur Général des Services et lui-même le recevront également.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** relève qu'il avait été question d'objectifs de consommation et demande si c'est toujours d'actualité. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond par l'affirmative mais que l'entreprise n'a pas voulu s'engager pour la première année. Il est prévu d'installer des sous-compteurs où il en manque la première année, un bilan sera effectué et par la suite, l'entreprise s'engagera sur la première année de consommation. Il y aura donc de la performance à partir de la deuxième année.

Monsieur Thomas **MULLER** précise que, suite à la consommation de la première année, l'entreprise va s'engager sur une réduction de cette consommation et si elle n'est pas effective, la différence sera à la charge de l'entreprise.

A l'inverse, l'économie sera répartie entre la commune et l'entreprise.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande qui paie les quantités de pellets. Il lui est répondu que pour rester dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, l'option n'a pas été retenue. Un autre marché sera lancé pour l'achat de pellets.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 17 pour - 1 abstention**) :

- vote en faveur de l'attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage de la commune à l'entreprise **ENGIE Solutions**, aux conditions contractuelles de son offre déposée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à transmettre l'acte d'engagement correspondant à l'entreprise **ENGIE Solutions**.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

Abstention : 1 (M. Francis GUÉRIN)

III – Création de poste – inscription au tableau des effectifs :

Monsieur le Maire laisse la parole la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Il expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de créer le poste suivant :

Délibération
n° 2024/02

- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^e).

En effet, le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a informé la commune de sa décision de quitter son poste au 1^{er} septembre 2024.

Dans le cadre de ce départ, pour des raisons techniques et d'utilisation de nos ressources internes, il a été décidé de réaliser des évolutions professionnelles de postes pour des agents déjà en place.

Actuellement, un agent qui n'est pas à temps plein va devenir directeur adjoint du service pour compléter son temps de travail actuel. Cet agent possède toutes les qualifications nécessaires pour répondre à la réglementation notamment en terme de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) qui permet d'être directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ainsi que des qualifications professionnelles et des formations qui lui permettent de valider 3 unités de compétence sur les 4 pour passer le BPJEPS.

De ce fait, pour pouvoir valider ce brevet, l'agent n'a plus qu'à valider une unité de compétence, ce qui lui permettra de pouvoir occuper un poste de second et d'être seul en poste pour diriger l'ACM en cas d'absence du directeur. Le tarif est donc plus intéressant pour la commune.

Etant donné que l'augmentation du temps de travail sur ce poste est supérieure à 10 % pour atteindre un temps plein, cela correspond à une création de poste qui doit être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire poursuit en disant que cela évite d'organiser un recrutement d'une personne extérieure. Autant faire évoluer un agent déjà en place, surtout que son travail est satisfaisant.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- accepte la création de poste suivant :
 - * 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^e),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

.../...

.../...

Compte tenu de cette décision, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

Filière administrative (6 postes pourvus – 1 vacant)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	35	VACANT (av. grade)
1	Attaché	35	POURVU (détaché)
1	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab	35	POURVU (détachement)

Filière animation (6 postes pourvus – 1 vacant)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Adjoint territorial d'animation	30	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	31	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	33,4	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Animateur principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	VACANT

Filière sanitaire et sociale (3 postes pourvus – 2 vacants)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	<i>Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles</i>	34	VACANT (recrutement)
1	<i>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>	34	VACANT
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU

Filière technique (14 postes pourvus – 6 vacants - 1 non pourvu)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Adjoint technique territorial	22,55	POURVU
1	Adjoint technique territorial	23,5	POURVU
1	Adjoint technique territorial	26	POURVU
1	Adjoint technique territorial	28	POURVU
1	Adjoint technique territorial	30	POURVU
1	Adjoint technique territorial	34	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	<i>Adjoint technique territorial</i>	35	VACANT (recrutement ST)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	18,77	POURVU

.../...

.../...

1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	32,86	NON POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	33	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	34	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^e classe</i>	35	VACANT (recrutement ST)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	33	VACANT
1	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	35	VACANT (recrutement ST)
1	<i>Agent de maîtrise territorial</i>	35	VACANT (promotion interne)
1	<i>Agent de maîtrise territorial</i>	35	VACANT (concours)

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IV – Convention avec le Centre de Gestion 17 : adhésion au dispositif de signalement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déjà souscrit, par le passé, plusieurs conventions avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime** dans différents domaines.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17)** propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention, dont le modèle a été fourni précédemment aux membres du Conseil Municipal.

Ce dispositif comprend :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Délibération
n° 2024/03

Bien entendu, cela concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage et apprentis.

Le **Centre de Gestion 17** s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance et dans le respect de la réglementation issue du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, pour la commune, de pouvoir faire face aux différentes possibilités qui peuvent se présenter.

.../...

.../...

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que cette obligation doit être mise en place avec le **Centre de Gestion 17** ou par la commune elle-même.

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le **Centre de Gestion 17** fait l'objet pour notre collectivité d'un versement annuel de 35 € (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion). Sinon ce versement est de 55 € pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion.

Monsieur Thomas **MULLER** indique que ce sera à la commune de réaliser une enquête en cas de suspicion de harcèlement mais avec l'accompagnement et les conseils du **Centre de Gestion 17**. La procédure officielle est que si quelqu'un se sent victime d'un signalement, il faut lui signaler à lui-même, en tant que Directeur Général des Services. Toute la procédure sera expliquée et diffusée à tous les agents. Ces derniers pourront directement se présenter au **Centre de Gestion 17**, ou prendre contact par mail ou par téléphone.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- vote en faveur du conventionnement avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime** pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe de la note de synthèse,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches permettant la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

V – Révision des tarifs communaux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs communaux afin d'affiner les règles d'attribution des tarifs pour des cas particuliers et d'aligner les tarifs pratiqués avec le coût réel de la nouvelle prestation de nettoyage anticipée de la salle polyvalente « La Passerelle ».

Délibération
n° 2024/04

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, pour expliquer des situations particulières de familles établies sur la commune, évoquées lors de la dernière réunion de **Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)**.

Madame Dominique **ROBIGO** rappelle au Conseil Municipal qu'une mise à jour des tarifs communaux a été délibérée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 (*délibération n° 2023/38*).

Elle indique au Conseil Municipal qu'une famille de réfugiés ukrainiens domiciliée sur la commune scolarise ses enfants dans nos écoles. Cette famille bénéficie depuis peu des prestations de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** mais le quotient familial n'est pas indiqué sur leur notification. Il n'a pas dû être possible pour la famille d'indiquer leurs ressources sur l'année N-1 ou N-2. La facturation de cantine appliquée correspond donc au tarif « non allocataire et hors commune », soit le plus élevé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir un tarif adapté à ce genre de situation et, suite à une autre demande particulière, d'établir un tarif pour les assistants familiaux qui ont des enfants en garde dépendant de l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**. En effet, ces derniers ne bénéficient pas des prestations familiales et sont donc facturés au tarif le plus élevé également.

.../...

.../...

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser qu'il s'agit de déterminer une règle de facturation et non un tarif social afin de placer ces personnes qui entrent dans ces 2 catégories : réfugiés et assistants familiaux, pour leur appliquer systématiquement le barème le moins élevé des tarifs, soit au quotient familial inférieur à 400.

Madame Dominique **ROBIGO** demande s'il est possible de réviser les factures déjà émises pour ces 2 cas. Monsieur Thomas **MULLER** lui répond par la négative. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Monsieur le Maire poursuit avec une modification de tarif correspondant à la location de la salle polyvalente « La Passerelle », suite au changement de société pour les prestations de nettoyage de cette salle.

Auparavant, c'était la société **NET PLUS** qui intervenait. La commune a décidé de mettre un terme au contrat du fait de l'insatisfaction relative à leurs prestations. La nouvelle entreprise se dénomme **Salliot Propreté Services (SPS)** et elle est basée à **MARANS**. Elle a également été retenue pour l'appel d'offres concernant l'entretien des locaux de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** ainsi que les différents gymnases et les différents Pôles enfance.

Dans le cadre du changement de prestataire, les forfaits de nettoyage de la salle anticipé de 250 € et de nettoyage de l'espace traiteur anticipé de 160 €, soit un montant global de 410 €, ne sont plus adaptés. La société **SPS** propose une prestation de ménage « urgence » pour la totalité de la salle un montant de 179,86 €, qui correspond aux mêmes prestations que l'entreprise précédente.

Il est donc proposé d'aligner le tarif de la prestation de nettoyage anticipé sur ce nouveau tarif et de le fixer à **200 €**, en se gardant une petite marge en cas de surcoût. Il ne reste plus qu'un seul tarif pour la globalité de la salle, comprenant l'espace traiteur, beaucoup moins cher.

Madame Dominique **ROBIGO** demande si ce tarif s'applique à chaque intervention. Monsieur Thomas **MULLER** lui répond par l'affirmative. Les personnes qui louent la salle, il leur est proposé, par avance, de gérer le nettoyage de la salle par l'entreprise de nettoyage. Le dossier de location étant bouclé environ 1 mois avant la date de location, la société de nettoyage est contactée pour lui signaler que tel lundi il faudra prévoir une prestation de nettoyage le matin, prévue dans le contrat.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, ajoute qu'il ne faut pas que cela soit trop sale évidemment. Monsieur Thomas **MULLER** confirme que c'est pour cette raison qu'une petite marge est conservée dans le tarif. De toute façon, cela n'empêchera de conserver le chèque de caution de nettoyage au tarif très élevé de 800 €, fourni par le locataire, au cas où la salle est vraiment très sale et demande une prestation plus approfondie.

Monsieur le Maire intervient pour signaler que c'est de cette façon que la commune peut se prémunir en cas de débordements tels qu'ils ont été rencontrés en 2023 suite à des mariages où la globalité des extérieurs était envahie de bouteilles en plastique, de graviers ou de canettes, avec une salle dans un état pitoyable. Il est bien évident que le chèque de caution de nettoyage sera retenu d'office. La dernière fois, la remise en état a été effectuée par les services techniques communaux qui ont ramassés tous les débris sur les extérieurs de la salle polyvalente « La Passerelle » mais aussi sur le terrain de foot.

Il constate que c'est la problématique rencontrée. Beaucoup estime que le montant de la location de la salle est élevé mais pour d'autres qui n'arrivent pas à louer de grandes salles de cette superficie sur la **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE (CDA)**, celle de notre commune n'est pas chère.

.../...

.../...

Il signale qu'il est difficile de pouvoir exclure des personnes du fait de leur nom, de leurs consonances. Ce n'est pas toujours évident et c'est le problème de la location au grand public.

Monsieur le Maire précise que, comme tous tarifs communaux, ils sont révisables. C'est-à-dire qu'à partir du moment où la commune s'aperçoit qu'il y a des soucis sur les prestations et que l'entreprise applique des surcoûts car la salle est très sale, le tarif pourra augmenter à la guise des élus.

Monsieur le Maire précise préférer avoir un tarif plus proche de la réalité pour que les personnes soient moins hésitantes à prendre la prestation à faire par la société plutôt que d'avoir une salle qui n'est pas propre. Cela laisse un peu plus de confort et cela évite d'avoir à contacter l'entreprise au dernier moment et d'avoir des associations mécontentes pour utiliser la salle le lundi soir. Quand tout est cadré dès le départ cela laisse plus de sécurité.

Les tarifs applicables **dès que la délibération sera rendue exécutoire** sont les suivants :

- **Cantine :**

TARIFS CANTINE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Repas maternelle	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Repas élémentaire	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €
Repas agents communaux	3,25 €					
Repas autres adultes	5,55 €					

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF<400

- **Accueil périscolaire :**

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLES ELEMENTAIRES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR -1 Heure élémentaire	1,70 €	1,85 €	2,00 €	2,15 €	2,30 €	3,80 €
SOIR +1 Heure élémentaire	2,20 €	2,35 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,80 €

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR -1 Heure maternelle	1,65 €	1,80 €	1,95 €	2,10 €	2,25 €	3,75 €
SOIR +1 Heure maternelle	2,15 €	2,30 €	2,75 €	2,90 €	3,05 €	3,75 €

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :
Facturation de la prestation
Forfait retard : 5,00 €

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF<400

.../...

.../...

- **Centre de loisirs**

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,25 €	6,10 €	7,45 €	8,05 €	9,15 €	10,50 €
Après-midi sans repas	3,90 €	4,70 €	6,00 €	6,55 €	7,60 €	8,95 €
Après-midi avec repas	6,40 €	7,30 €	8,70 €	9,35 €	10,50 €	11,95 €
Journée Complète	9,15 €	10,80 €	13,45 €	14,60 €	16,75 €	19,45 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ELEMENTAIRES)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,75 €	6,60 €	7,95 €	8,55 €	9,65 €	11,00 €
Après-midi sans repas	3,95 €	4,75 €	6,05 €	6,60 €	7,65 €	9,00 €
Après-midi avec repas	6,95 €	7,85 €	9,25 €	9,90 €	11,05 €	12,50 €
Journée Complète	9,70 €	11,35 €	14,00 €	15,15 €	17,30 €	20,00 €

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF<400

- **Sorties extrascolaires sorties et Maison des jeunes**

TARIFS EXTRASCOLAIRES - SORTIES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Pourcentage de participation aux frais	1,00%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :

Facturation de la prestation

Forfait retard : 5,00 €

TARIFS LOCAL JEUNE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Adhésion annuelle	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	20,00 €
Activités spécifiques achat de matériel, de nourritures, présence d'intervenant(s)...	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Sorties payantes	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
Soirée	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €

Pour des projets spécifiques sortant des prestations « ordinaires » une tarification modulée sera mise en place en fonction du coût global calculé en amont par les services.

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF<400

.../...

.../...

- **Bâtiments communaux :**

TARIFS SALLES COMMUNALES		
SALLE DES ASSOCIATIONS		
Prestations	Précisions	TARIFS
Location salle / Andillais(es)	1 journée ou 1 week-end	275 €
Location salle /extérieurs	1 journée ou 1 week-end	425 €
Créneaux activités sportives/culturelles associations extérieures/entreprises *	Journée	30 €
	Mois	100 €
Cautlon de salle (mobiliier compris)		2 000 €
Cautlon de nettoyage de la salle	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Cautlon de nettoyage annuelle pour les associations	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Arrhes de 30% du coût de la location	Remboursables si désistement au maximum 1 mois avant l'événement	
Perte du badge d'accès		50 €
SALLE LA PASSERELLE		
Prestations	Précisions	TARIFS
Location salle : Andillais(es)	1 journée en semaine	325 €
	1 week-end	525 €
Location salle : Extérieurs	1 journée en semaine	600 €
	1 week-end	900 €
Location espace traiteur	Andillais(es)	150 €
	Extérieurs	200 €
Accès au local vidéoprojecteur et sono		200 €
Créneaux activités sportives/culturelles associations extérieures/entreprises *	Journée	30 €
	Mois	100 €
Cautlon de salle (mobiliier compris)		2 000 €
Cautlon de nettoyage de la salle	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Cautlon de nettoyage annuelle pour les associations	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Forfait Nettoyage salle anticipé		200 €
Forfait Nettoyage espace traiteur anticipé		160 €
Arrhes de 30% du coût de la location	Remboursables si désistement au maximum 1 mois avant l'événement	
Perte du badge d'accès		50 €
* demandes étudiées au cas par cas suivant disponibilités		

.../...

.../...

- **Concessions de cimetière**

TARIFS CIMETIERE

Prestations	Précisions	TARIFS
Concession	Pour 30 ans	135 €
	Pour 50 ans	186 €
Cavurne (+ concession)	Pour 30 ans	240 €
	Pour 50 ans	375 €
Columbarium	Pour 15 ans	420 €
	Pour 30 ans	705 €
Dépôt arbre du souvenir	1 feuille métallique à graver	24 €

- **Autres :**

TARIFS LOYERS

Prestations	Précisions	TARIFS
La Poste	Trimestriel - révisable tous les 3 ans suivant évolution ILAT	582,98 €
Local commercial - 22 A Rue de la Paix	Mensuel	250 €
Local commercial - Place de l'Eglise	Mensuel (TTC)	960 €

TARIFS REGIE PHOTOCOPIES

Prestations	Précisions	TARIFS
A4	Noir et blanc	0,20 €
	Couleur	0,30 €
A3	Noir et blanc	0,30 €
	Couleur	0,40 €

PRÊT MATERIEL (associations et soutien aux événements du territoire)

Prestations	Précisions
Table (plateau + tréteaux)	Prêt via convention - Emission de titres en cas de perte ou de dégradation du matériel prêté suivant valeur de l'objet à remplacer
Chaise	
Percolateur	
Poêle à paëlla + réchaud gaz	
Gobelet	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs –**

18 pour) :

- approuve les grilles actualisées des tarifs communaux telles que présentées en séance, pour une mise en application dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures permettant la bonne application de ces tarifs.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

VI – Convention préalable à la rétrocession – Les Terres du Levant 1 et 2 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Délibération
n° 2024/05

Ce dernier informe le Conseil Municipal que la délibération n° 2021/29 prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2021, concernant la rétrocession du lotissement « Les Terres du Levant n° 1 », n'a pas encore été suivie de voie de fait, dans l'attente de l'achèvement du lotissement « Les Terres de Levant n° 2 ».

.../...

.../...

Monsieur Philippe **NÉRON** expose au Conseil Municipal s'être déplacé sur le site la semaine précédente. Le chantier n'était pas tout à fait terminé.

Il annonce au Conseil Municipal que la société **GPM Immobilier** a sollicité la signature d'une convention préalable à la rétrocession des lotissements « Les Terres du Levant n° 1 et n° 2 » afin de pouvoir procéder à la vente des lots s'y rattachant.

Ce document, présenté en annexe, n'est pas engageant, en ce sens qu'il stipule clairement que la commune dispose de garanties afin de s'assurer que les espaces rétrocedés sont bien conformes à ce qui était prévu, notamment sous réserve de la délivrance par elle de l'attestation de non-contestation de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

La DAACT devra par ailleurs être accompagnée des plans de recollement des réseaux (y compris bache incendie si besoin), de la voirie (y compris coupes et profils de voirie) et des procès-verbaux de réception des réseaux signés par l'ensemble des concessionnaires qui contrôleront le respect de leurs Cahiers de Prescriptions Techniques (CPT).

Monsieur le Maire précise que ce document est nécessaire au lotisseur pour commercialiser les terrains pour garantir aux futurs acquéreurs qu'ils n'auront pas le lotissement à leur charge une fois tous les travaux terminés mais que ce lotissement sera rétrocedé à la commune. Cela évite aux acquéreurs les frais de co-propriété. Il est donc nécessaire au lotisseur que tous les travaux soient conformes sino la commune n'acceptera pas la rétrocession.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, intervient pour demander s'il s'agit bien de l'impasse du Levant à « **Sérigny** » qui est concernée. Monsieur le Maire lui confirme. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale qu'il avait été évoqué de mettre un poteau incendie en bout d'impasse, qui sera par la suite une rue, pour gagner 300 mètres environ et permettre à ce quartier de « **Sérigny** » d'avoir une défense contre l'incendie qu'elle n'a pas actuellement. Il demande si cela a été pris en compte car cela aurait été l'occasion d'un bénéficiaire gratuitement. Monsieur le Maire indique ce type d'installation n'est jamais gratuite sauf si elle se trouve vraiment à l'intérieur d'un lotissement. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** remarque que même si cela doit coûter à la commune, ce serait judicieux, ce qu'admet Monsieur le Maire en précisant que c'est subventionnable.

Monsieur Philippe **NÉRON** indique avoir été en contact avec la personne en charge de la défense incendie et le schéma de la défense de la commune devrait parvenir d'ici peu. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique que ce n'est pas possible à cet endroit car les canalisations ne sont pas adéquates. Monsieur Philippe **NÉRON** précise que celui qui fournit les plans, fournit aussi l'étude hydraulique ce qui permet de savoir ce qui est réalisable ou non à quel endroit et comment. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit en affirmant qu'il n'est pas possible de mettre de poteaux incendie à cet endroit car le tuyau d'eau est trop petit. Il trouve dommage que cela ne se fasse pas car il était possible de gagner environ 300 mètres de protection sur le haut de « **Sérigny** ». Monsieur Philippe **NÉRON** signale que la canalisation n'a pas été changée. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** stipule que, dans un lotissement neuf, les canalisations sont bien obligées d'être aux normes. Monsieur Philippe **NÉRON** indique que les travaux ont été réalisés lors de la création du lotissement **Les Terres du Levant n° 1**. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est bien d'accord mais indique que celle qui descend vers les rues des Grand's Maisons et de la Passerelle est trop petite et que c'est pour cette raison qu'il n'y pas de défense. Monsieur Philippe **NÉRON** en convient et admet qu'il faudrait que la **RESE** renforce ses réseaux, mais c'est un autre chantier, ce que confirme Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**. Ce dernier demande si l'enrobé est terminé dans la rue car il restait une petite portion à réaliser. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, répond que les travaux sont terminés.

Monsieur le Maire indique profiter des travaux réalisés pour le Pôle santé dans la rue des Sports pour installer un hydrant, près de la salle polyvalente « La Passerelle ».

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention préalable à la rétrocession des lotissements « Terres du Levant n° 1 et n° 2 » – selon les dispositions présentées en séance, ainsi que tout document afférant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

*Arrivée de Monsieur Yann **LEGENBRE**.*

VII – Délibération d'autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Délibération
n° 2024/06

Les dépenses concernées sont les suivantes (montants T.T.C.) :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
SYAGE	Frais notariés – bâtiments PIANAZZA	2 453,65 €
SDV 17	Panneaux de voirie	257,78 €
SOLETUDE	Etude G2 – extension restaurant scolaire	3 228,00 €
SOLETUDE	Etude G2 – extension restaurant scolaire – pt2	1 500,00 €
FABRÈGUE	Panneaux d'affichages - cimetière	1 771,20 €
SOLURIS	Devis d'assistance règlement du cimetière	1 689,00 €
ENEDIS	Modification branchement rue de la Paix n° 1 – 24 b	1 514,40 €
ENEDIS	Modification branchement rue de la Paix n° 2 – 22 b	1 514,40 €
BEEKOM	Refonte du site internet communal	4 980,00 €

Monsieur le Maire détaille chaque ligne de dépense au Conseil Municipal.

Il ajoute que la prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **jeudi 4 avril 2024** durant laquelle le budget sera soumis au vote des élus.

.../...

.../...

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, ajoute que le devis de la société **BEEKOM** ne figurait pas dans la note de synthèse car il a été réceptionné très récemment. Il avait été mentionné dans la note de synthèse qu'il y aurait peut-être une mise à jour du tableau.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et budget participatif, tient à préciser que la société **BEEKOM** a fait un geste commercial puisque l'actualisation des devis a été réalisée sans majoration pour 2024, ce qui est assez rare actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) autorise l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **2024** et charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Point ajouté : Convention relative au stockage d'un engin de chantier sur une parcelle communale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société **VESTAS** l'a contacté à propos de la grue utilisée sur le chantier du parc éolien de la commune pour indiquer qu'elle devait être utilisée sur un prochain chantier. Arrivée d'Espagne, il leur a semblé mal approprié de la faire repartir dans ce pays pour qu'elle soit utilisée 3 mois plus tard en France. Le bilan carbone ne serait pas respecté sachant qu'il faut une trentaine de semi-remorque pour la déplacer. Si la commune peut améliorer le bilan carbone, autant être positif sur ce projet jusqu'au bout.

Il poursuit indiquant que les propriétaires de cette grue, la société **WIND 1000**, qui a réalisé le montage des éoliennes du parc d'**ANDILLY**, l'ont contacté afin de demander s'il était possible qu'elle soit stockée, pour une durée de 2 à 3 mois, en plusieurs morceaux posés des bastaings sur une parcelle communale (ancienne déchetterie – parcelle cadastrée section ZB n° 21).

Monsieur le Maire a prévenu la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC »** qui a prévenu la Coopérative régionale de fourniture et de production d'électricité d'origine renouvelable **ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine** pour savoir si cela pouvait empêcher le développement du parc photovoltaïque prévu sur cette parcelle. Les délais d'occupation ne les dérangent pas.

Ce stockage n'entraînerait aucune conséquence pour l'avancement du projet de parc photovoltaïque en cours d'élaboration avec la **COOPEC** et **ENERCOOP**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la production d'une convention simple d'occupation, dont les éléments seraient les suivants :

- la société **WIND 1000** verserait en contrepartie la somme de **1 000 €** pour le stockage ;
- la collectivité ne serait être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation du matériel et ce, quelles qu'en soient les raisons.

Délibération
n° 2024/07

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et budget participatif, remarque que ce matériel ne peut être volé. Il lui est précisé qu'il y a plus un risque de dégradations que de vol au vu du poids conséquent de la grue. Il s'agit d'une mesure de protection pour la commune.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal en charge de la voirie communale, signale de faire attention au stockage de la grue par rapport au trou à reboucher et à l'intervention imminente des bulldozers qui nécessite de l'espace pour manœuvrer.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que la grue devrait être stockée du côté droit, le long de la butte, du côté de la route départementale n° 137.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise est allée sur place pour la portance du sol, surtout pour la partie motorisée qui est la plus lourde.

Le délai maximal de la convention est de 3 mois.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, demande où en est le projet d'installation d'une antenne téléphonique sur ce site. Monsieur Thomas **MULLER** lui répond que pour l'instant la commune n'a pas de retour sur ce projet mais que cela ne devrait pas gêner sur cette période de 3 mois.

Monsieur le Maire évoque la réparation de la porte grillagée à prévoir suite à l'accident d'un véhicule dans le rond-point pour lequel il a fait la demande auprès de la gendarmerie de l'enlever rapidement car des personnes se stationnent sur le rond-point pour prendre des photos. Le véhicule a été enlevé dès le lundi.

Monsieur Christophe **BOUCARD** demande si c'est l'assurance qui en charge de réparer le portail, ce que confirme Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société **WIND 1000** pour le stockage des grues sur la parcelle indiquée – ZB n° 21, aux conditions présentées en séance, ainsi que tout document afférant.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 demandes de subventions :

Délibération
n° 2024/08

- Maison Familiale Rurale de **ST-MICHEL-EN-L'HERM (85)** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour une jeune andillaise scolarisée dans leur établissement du Pays Né de la Mer.

Cette demande étant réalisée sans indication de montant, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 20 décembre 2022 (*délibération n° 2022/69*), de fixer une subvention d'un montant de 100 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **100 €** pour l'enfant scolarisé à la Maison Familiale Rurale du Pays Né de la Mer de **ST-MICHEL-EN-L'HERM (85)**.

- Didgerid'West :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention en provenance de l'association **Didgerid'West** pour l'organisation du festival « **Tribal Elek** » pour août 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 2 000 €. Il demande si quelqu'un souhaite faire d'autres propositions. Personne ne se manifeste.

.../...

.../...

Il rappelle au Conseil Municipal que l'association souhaite augmenter ses tarifs car elle est déficitaire tous les ans. Il considère que l'association doit, de son côté, essayer de faire des économies sur ses installations et locations de matériel.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **2 000 €** à l'association **Didgerid'West** pour l'organisation du festival « **Tribal Elek** » **2024**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le démarrage des travaux du centre-bourg est reporté à l'automne 2024 du fait d'un manque de fonds de la part du **Département**.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'appel d'offres lancé pour les travaux de fouilles archéologiques sur la place de l'Eglise, est infructueux puisqu'il n'y a eu aucune réponse.
Le cabinet d'étude **A2i-Infra** se charge de contacter les entreprises qui ont retiré des dossiers pour connaître les raisons de leur absence de réponse pour décider de la continuité ou non de ces fouilles archéologiques.
Monsieur le Maire remarque qu'il y a le même souci avec les terrains anciennement **PIANAZZA** pour lesquels la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** n'apporte pas beaucoup d'aide à la commune. L'**Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine**, qui est propriétaire de ces terrains, a relancé la **DRAC** pour en savoir où en était le cahier des charges des fouilles archéologiques puisqu'il devait y avoir une commission en début du mois de janvier 2024, suite à laquelle le directeur s'était engagé à donner une réponse. Etant donné le défaut de réponse de la **DRAC**, l'**EPF** leur a donc envoyé un courriel il y a environ une quinzaine de jours qui est resté sans réponse encore à ce jour.
Monsieur le Maire constate une inertie qui est compliquée. Il avoue qu'il aimerait avoir plus de visibilité. Le décalage des travaux d'aménagement du centre-bourg est arrangeant par rapport à cette situation. **A2i-Infra** a eu un retour de l'**Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)** qui a consulté l'appel d'offres et ils étaient très étonnés par rapport au cahier des charges. Le coût des travaux avait été estimé à plus d'un million d'euros. Bien entendu, à ce tarif, la commune ne fera pas les travaux.
Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal en charge de la voirie communale, indique qu'il avait été question d'environ 400 000 € dernièrement. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, précise que cette estimation avait été donnée au début.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, **NUMÉRISK** propose à la commune une solution d'aide pour le déclenchement d'alerte à la population lors d'événements majeurs comme une inondation, une tempête... Auparavant, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** prenait en charge cette solution d'aide aux collectivités concernées par un Plan Communal de Sauvegarde, dans le cadre du **PAPI**. Maintenant que toutes les communes ont l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la **CdC** a décidé de ne plus financer cette solution **NUMÉRISK**. Monsieur le Maire estime que cette solution a été bien développée et pour laquelle Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, a consacré beaucoup de temps et a beaucoup travaillé sur le sujet. Il a essayé de sensibiliser les élus sur la manipulation de l'outil et, heureusement, il a vraiment pris en main ce travail qui a été très utile, notamment lors de la tempête « Domingos ». Cet outil mérite d'être encore mieux appréhendé par les élus pour être plus efficaces. C'est une aide précieuse. L'abonnement est d'une durée de 3 ans pour la somme de 4 000 €/an.

.../...

.../...

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, indique être preneur pour réaliser un exercice grandeur nature au moins une fois par an. Il lui est répondu que cela a déjà été fait en décembre 2023 mais qu'il faut être disponible en journée, ce qui n'est pas son cas. Monsieur le Maire lui indique qu'il est difficile de le faire après 18 h 30. Il précise qu'un exercice avait été piloté par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** avec toutes les communes concernées par le PAPI. Monsieur Francis **GUÉRIN** indique qu'il est prévu une réunion d'ici 2 à 3 mois pour en parler avec la **CdC**.

- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Pôle santé, il est nécessaire d'installer un poste électrique pour alimenter le bâtiment. La discussion est engagée avec la société **LEXHAM**, en charge du projet, pour partager les coûts d'installation de ce poste. La loi obligeait les communes à financer l'installation de postes électriques jusqu'en décembre 2023 et le permis de construire du Pôle santé a été déposé et autorisé avant cette date. Normalement, la commune doit payer l'installation en totalité mais la négociation consiste à en faire payer une partie par **LEXHAM**. Il en est de même pour l'enfouissement du réseau télécom qui passe devant. Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'extension du réseau électrique est à la charge du pétitionnaire. Monsieur le Maire avoue que la commune a eu la chance de réussir à faire payer les postes électriques pour les extensions des réseaux des différents lotissements par les lotisseurs mais il rappelle que, réglementairement, ils n'avaient pas cette obligation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de quelques désagréments dont il a été victime ces derniers jours. Il a été porté plainte à la gendarmerie suite à des messages calomnieux sur les réseaux sociaux par des personnes anti-éoliennes. D'autres s'amusent à faire des vidéos avec des drones en survolant le chantier des éoliennes, ce qui est totalement interdit et qu'ils n'ont aucune autorisation de survol par la préfecture. Cela serait plutôt à **Projet Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS (PEAM)** de poursuivre cette personne pour ces survols. La sanction peut aller jusqu'à la confiscation du drone et certainement une amende. Encore à ce jour, un message injurieux à son encontre, à celle des élus et à celle du préfet lui a été transmis. Monsieur le Maire signale que, systématiquement, il attaquerait les auteurs de ce type de messages en justice. Il admet que les personnes ne sont pas obligées d'être en accord avec le projet éolien mais il n'est pas possible de tout se permettre. Il y a des façons de s'exprimer sans être calomnieux.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que les festivités du 14 juillet se dérouleront **le samedi 13 juillet 2024**.
- Monsieur le Maire demande aux élus en charge de commissions de penser à organiser des réunions pour faire le point sur leurs différents projets.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes sont fixées **le dimanche 9 juin 2024** et se dérouleront au lieu habituel, soit à la salle des associations. Il n'y aura qu'un seul tour donc un seul dimanche de mobilisation. Il y aura beaucoup de listes à dépouiller, la dernière fois il y avait 34 listes. Bien évidemment, Monsieur le Maire compte sur la présence des élus.
- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, indique au Conseil Municipal qu'une réunion publique est prévue **le samedi 16 mars 2024**, à 15 h à la salle centrale, concernant le projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne déchetterie de la commune. Monsieur le Maire s'attend à la présence de personnes contre le projet éolien.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de la promesse de bail du parc photovoltaïque avec la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC » le vendredi 23 février 2024**, à 16 h. Il précise que la mairie de **MARANS** a déjà signé cette promesse de bail.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir sollicité Monsieur le Maire de **MARANS** pour la mutualisation de service de sa police municipale. Ce dernier y est tout à fait favorable. Il va être étudiée la possibilité d'une journée par semaine. Les élus approuvent. Monsieur le Maire indique que leurs missions peuvent consister à verbaliser la vitesse excessive, le non-respect de la signalisation tels que « stop » et « sens interdit », le stationnement abusif...
Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande si les effectifs sont suffisants car il y a un départ de prévu. Monsieur le Maire confirme le départ de 3 agents mais un recrutement est actuellement en cours.
Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les Directeurs Généraux des Services des 2 communes doivent se mettre en relation pour savoir quel coût sera appliqué à notre commune mais une mutualisation sur une journée par semaine coûtera bien moins chère que d'avoir sa propre police municipale, ce que ne pourrait pas se permettre la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné un arrêté de voirie en provenance du **Département** pour des travaux sur la route départementale n° 137, sollicité par le Ministère de l'Intérieur. 3 socles béton vont être installés : au Breuil, un au carrefour de **LONGÈVES-ANDILLY** et un à **La Pénissière** pour y fixer un radar mobile, autrement dénommé « radar de chantier ». Monsieur le Maire signale que ce type de radar est plus souvent vandalisé que les autres puisqu'il est plus facile d'accès, bien que certains coupent carrément ceux sur pied. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si des câbles d'alimentation seront installés. Monsieur le Maire lui répond par la négative car cela fonctionne en autonomie.
Monsieur le Maire signale que la gendarmerie a effectué des contrôles de vitesse il y a peu de temps près du commerce « **Ô Bistrot Gourmand** » sur la route départementale n° 137, qui ont été bénéfiques.

XI – Questions diverses :

Pas de questions diverses.

8 délibérations ont été prises (du n° 2024/01 au n° 2024/08) à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 29 mars 2024 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée/ Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	